

Fiche syndicale

Tâche à la formation professionnelle (E6, 13-10.00)

La **tâche hebdomadaire** se divise en trois parties, soit :

- Partie 1 : la tâche éducative (20 h);
 - Partie 2 : la tâche complémentaire (7 h);
 - Partie 3 : le travail de nature personnelle (5 h).
- } Pour un total de 32 heures

Sur **une base annuelle**, la tâche se divise comme suit :

- Partie 1 : la tâche éducative (635 h + 85 h);
 - Partie 2 : la tâche complémentaire (360 h);
 - Partie 3 : le travail de nature personnelle (200 h).
- } Pour un total de 1280 heures

Partie 1 – La tâche éducative

La **tâche éducative** se divise comme suit :

- Les cours et leçons;
- La supervision des stages. } Pour un total de 635 heures
- La récupération; }
- L'encadrement. } Pour un total de 85 heures

Important

Ce temps de 20 heures peut être considéré comme un temps moyen hebdomadaire pouvant être dépassé certaines semaines et réduit d'autres semaines.

Le temps consacré à la tâche éducative ne doit pas dépasser **720 heures par année** pour un temps plein, correspondant aux 635 heures d'enseignement et aux 85 heures de récupération et d'encadrement en présence d'élèves

Partie 2 – La tâche complémentaire

La **tâche complémentaire** (sept heures par semaine ou **360 heures par année**) comprend :

- **la surveillance de l'accueil et des déplacements;**
- le suivi d'élèves;
- la participation à des réunions et à des rencontres (spécialité, direction, collègues, etc.);
- les formations;
- toute autre tâche visée à la fonction générale (E6, 13-10.02), dont les tâches liées à l'enseignement (préparer les cours, correction, photocopie, etc.).